DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.322

PLIE : attribution d'une subvention au Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles pour la réalisation d'ateliers dans le cadre d'une action à destination des seniors

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **65**
Nombre de pouvoirs: **8**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, Charlène MESNARD-CALMELS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_322-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026.10.322

Rapporteur : Monsieur BUISSON

PLIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATIONS DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES POUR LA REALISATION D'ATELIERS DANS LE CADRE D'UNE ACTION A DESTINATION DES SENIORS

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : EMPLOI POUR TOUS

Enjeux : [30302 -3) PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance durable
ODD 10 : Réduction des inégalités

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) coordonné par GrandAngoulême a pour objet l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi dans l'ensemble des étapes nécessaires à leur accès ou leur retour durable à l'emploi.

Le PLIE accompagne à ce jour 176 personnes, dont 47 participants âgés de 55 ans et plus. L'accès à l'emploi des seniors constitue ainsi un enjeu significatif pour le dispositif. Ces publics partagent un certain nombre de caractéristiques et rencontrent des problématiques communes. Aussi, en complément de l'accompagnement individuel mené, le PLIE a travaillé à l'élaboration d'un programme d'ateliers collectifs à destination des participants de 55 ans et plus en lien avec ses partenaires (CPAM, ERIP, France Travail…).

Ce programme sera composé de 12 journées d'ateliers et 3 visites d'entreprises. Il s'adressera à un groupe de 8 à 10 participants (hommes et femmes). Les thématiques abordées seront les suivantes : faire le point sur sa retraite et sa santé, se situer par rapport à son parcours professionnel et personnel, identifier ses motivations et reprendre confiance en soi, se remettre en mouvement, sortir de sa zone de confort, mieux connaître le marché de l'emploi, élargir ses perspectives professionnelles, revenir au monde du travail, préparer sa recherche d'emploi et son entretien d'embauche.

Aussi, dans la perspective de la mise en œuvre de ce cycle d'ateliers collectifs, il est proposé d'attribuer une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui bénéficie d'une bonne connaissance du PLIE et de ses publics (portage d'un poste d'Accompagnatrice Locale d'Insertion) pour assurer la réalisation de 4 journées sur les 12 prévues. Le CIDFF interviendrait ainsi spécifiquement sur les problématiques relatives à l'analyse des parcours de vie des participants et de leurs représentations du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_322-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

marché du travail, ainsi que sur l'identification de leurs leviers de motivation et l'affirmation de leur potentiel.

Pour rappel, une subvention de 26 365 € a déjà été attribuée au CIDFF dans le cadre de l'axe 1 du PLIE – Accompagnement renforcé, approuvée par délibération n°2026.02.045 du conseil communautaire du 5 février 2026.

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par l'attribution de cette subvention, ne peut prendre part au débat et au vote de cette délibération.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 4 000 € au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la réalisation d'ateliers dans le cadre d'une action à destination des seniors.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants à intervenir.

Pour : 73 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_322-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Convention entre GrandAngoulême et le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la réalisation d'ateliers à destination de seniors accompagnés par le PLIE

Année 2026

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les compétences de GrandAngoulême en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2026.XX.XXX du Conseil communautaire du 8 octobre 2026 ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex – et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° 2026.XX.XXX du 8 octobre 2026, ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), domicilié 16 rue des Boissières – 16000 ANGOULEME, représenté par sa Présidente, Madame Evelyne VIDEAU, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE : OBJET

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) coordonné par GrandAngoulême a pour objet l'accompagnement des personnes « éloignées de l'emploi » dans l'ensemble des étapes nécessaires à leur accès ou leur retour durable à l'emploi. Le travail d'accompagnement repose alors essentiellement sur des entretiens individuels réguliers menés par les Accompagnateurs Locaux d'Insertion.

En complément de cette modalité d'accompagnement, GrandAngoulême souhaite s'appuyer sur la dynamique collective par la mise en place d'ateliers à destination des seniors.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_322-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

GrandAngoulême souhaite confier l'organisation de 4 journées d'ateliers au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui porte, par ailleurs, un poste d'Accompagnatrice Locale d'Insertion. Ces ateliers s'adresseront à un groupe de 8 à 12 participants. Les thématiques abordées seront les suivantes : explorer son parcours professionnel et personnel, travailler la confiance en soi, identifier ses ressources et ses freins, renforcer la motivation.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour permettre l'organisation de ce cycle d'ateliers, GrandAngoulême attribue au CIDFF une subvention d'un montant de **4 000 €** en vue de financer le projet décrit à l'article 1.

La totalité de la subvention sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Cette subvention devra être utilisée pour l'organisation des 4 jours d'ateliers à destination des seniors menés dans le cadre du PLIE.

Le CIDFF s'engage à associer GrandAngoulême à la définition de ces ateliers et à transmettre un bilan qualitatif et quantitatif de cette action.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les actions de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée ni engagée.

ARTICLE 5 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRANDANGOULEME

L'association s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_322-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention. Sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS – LITIGES

10.1 Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux le

Pour le CIDFF	*Pour GrandAngoulême*
La présidente	*Par délégation* *Pour le président,* *Le vice-président*
Evelyne VIDEAU	**Michel BUISSON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261008-2026_10_322-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026